

Les délinquants autochtones sous responsabilité fédérale placés dans une unité d'intervention structurée (UIS) et dans la population carcérale régulière

Les délinquants autochtones des UIS se distinguent des autres délinquants des UIS et de ceux de la population carcérale régulière.

Pourquoi nous avons effectué cette étude

En 2019, le projet de loi C-83 a transformé les services correctionnels fédéraux pour mettre l'accent sur la réhabilitation et les soins de santé mentale. Cette mesure législative a également permis d'éliminer l'isolement préventif et disciplinaire et de créer des unités d'intervention structurée (UIS) pour les détenus ne pouvant pas être gérés dans la population carcérale régulière. En 2020-2021, 1 688 délinquants autochtones ont été admis dans le système fédéral (34,8 % des admissions) et, à la fin de l'exercice, 3 646 y étaient détenus (31,0 % de la population carcérale). La comparaison des caractéristiques des détenus autochtones dans les UIS à celles des autres détenus qui s'y trouvent de même qu'à celles de leurs homologues dans la population carcérale régulière peut donner lieu à des renseignements importants, surtout pour pouvoir leur offrir des interventions ciblées.

Ce que nous avons fait

Tous les renseignements sur les délinquants sous responsabilité fédérale placés dans des UIS ont été tirés du Système de gestion des délinquant(e)s du Service correctionnel du Canada le 28 février 2021. À cette date, 91 autochtones de sexe masculin étaient placés dans des UIS et 3 536 l'étaient dans la population carcérale régulière. Dans les UIS, 88 % des détenus purgeaient une peine de ressort fédéral pour des infractions avec violence, comparativement à 82 % de ceux de la population carcérale régulière. Les motifs du placement dans des UIS aux termes de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* étaient les suivants : dans 38 cas (ou 42 %), *le détenu met en danger la sécurité d'une personne ou de l'établissement*, dans 53 cas (ou 58 %) *la sécurité du détenu est en danger* et dans aucun cas, *le détenu nuit au déroulement d'une enquête*. Des comparaisons de groupe ont été faites entre les Autochtones et les non-Autochtones des UIS et de la population carcérale régulière à ce moment-là.

Ce que nous avons constaté

Une mesure prise à l'évaluation initiale a servi à recueillir des renseignements sur les antécédents criminels (l'Indice du risque criminel ou l'IRC). Les analyses ont révélé que, dans les UIS, les Autochtones étaient plus susceptibles que les non-Autochtones de présenter un risque élevé ou très élevé de récidive (75 % et 72 %, respectivement). Des différences considérables ont aussi été relevées entre les Autochtones des UIS et ceux de la population carcérale régulière en ce qui a trait au risque de récidive élevé ou très élevé selon l'IRC (75 % et 53 %, respectivement).

L'évaluation initiale des délinquants admis dans un établissement fédéral qui a été effectuée à l'aide de l'Instrument de définition et d'analyse des facteurs dynamiques (besoins) a permis de relever

des différences notables entre les Autochtones et les non-Autochtones placés dans une UIS. Dans l'ensemble, les Autochtones et les non-Autochtones avaient des besoins « élevés » dans des proportions de 96 % et 99 % dans les UIS, et de 81 % et 69 % dans la population carcérale régulière.

Un examen approfondi de l'évaluation des besoins des détenus des UIS révèle que les Autochtones étaient plus susceptibles que les non-Autochtones d'avoir des besoins « élevés » dans le domaine de la vie personnelle et affective (78 % et 64 %, respectivement). Dans ce domaine, les résultats sont les suivants : impulsivité (93 % et 92 % respectivement), difficulté à résoudre ses problèmes interpersonnels (88 % et 86 % respectivement) et capacité limitée de générer des choix (86 % et 74 % respectivement). Il convient également de souligner que, dans les UIS, les Autochtones étaient plus susceptibles que les non-Autochtones d'avoir des besoins « élevés » dans le domaine de la toxicomanie (68 % et 46 %, respectivement).

Les Autochtones et les non-Autochtones placés dans les UIS ont aussi des besoins « élevés » dans le domaine des attitudes, mais le premier groupe dans une moindre proportion (76 % et 79 %, respectivement). Dans ce domaine, les caractéristiques suivantes ont été relevées : attitude négative envers le système de justice pénale (90 % et 89 % respectivement); attitude favorable à la violence instrumentale ou axée sur un but (90 % et 88 %, respectivement); valorisation de l'abus d'alcool ou d'autres drogues (85 % et 73 %, respectivement).

Ce que cela signifie

Ces analyses confirment que les Autochtones des UIS se distinguent des non-Autochtones des UIS et des Autochtones de la population carcérale régulière par un certain nombre d'aspects cognitivo-comportementaux et attitudinaux importants. De façon générale, les Autochtones des UIS ont des besoins complexes et exigent des niveaux élevés de services. Ce constat renforce le fait que les interventions offertes à ces détenus dans les UIS doivent être adaptées à leur culture, axées sur leur motivation à changer, la résolution de problèmes, la prévention de la violence et le traitement de la toxicomanie. Ces services doivent être offerts par du personnel correctionnel bien formé et qualifié.

Pour obtenir de plus amples renseignements

Veuillez envoyer un courriel à la [Direction de la recherche](#).

Vous pouvez également visiter la page des [Publications de recherche](#) pour obtenir une liste complète des rapports et des sommaires de recherche.

Préparé par : Larry Motiuk et Leslie-Anne Keown